

# **Règlement Insane's Backyard Winter Endurance**

## **Art. 1 – Organisateur**

L'Insane's Backyard est une course à obstacles organisée par Ocr Run or Die (association loi 1901, inscrite au journal officiel sous le numéro W175001495).

Vous pouvez contacter l'organisateur par mail à l'adresse [ocrrunordie@gmail.com](mailto:ocrrunordie@gmail.com)

## **Art. 2 – Date, lieu, et description**

L'Insane's Backyard WE aura lieu le dimanche 20 décembre 2020, à Fontaine-chalendray (17510), chez d'Aigre.

C'est une course d'endurance de 6h, sur une boucle de 3km et 18 obstacles, en sous-bois, sur terrains privés, fermée à la circulation.

Le départ (type mass-start) sera donné à 10h00, et l'arrivée jugée à 16h00.

L'épreuve est ouverte aux coureurs solo et aux équipes de deux coureurs en relais.

Le franchissement de tous les obstacles sera OBLIGATOIRE (liste des obstacles en annexe), ceci étant, les coureurs peuvent continuer malgré un/des échec(s) en étant mis hors classement.

Une zone ravitaillement sous abris sera mise en place, avec eau, soda, soupe chaude, biscuits salés, bananes.

## **Art. 3 – Conditions d'inscription**

Catégorie d'âge :

- solo : coureurs nés avant le 31/12/2001
- duo : coureurs nés avant le 31/12/2003

Certificat médical et licences : conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à l'événement est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, ou UFOLEP Athlé en cours de validité à la date de la manifestation,
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

## **Art.4 – Inscription**

Les inscriptions se font uniquement en ligne, sur la plate-forme d'inscription Adeorun.

Aucune inscription possible sur place.

Tarifs (entendus hors frais de plate forme) :

- coureurs solo 40€
- coureurs duo 30€ (par équipier)

Cession de dossards : tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans en faire la demande auprès de l'organisateur. L'organisateur aura le choix de donner suite ou non à ce type de demande. Aucun remboursement possible une fois l'engagement validé.

## **Art.5 – Assurance**

L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile souscrite pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident ou de défaillance des participant, notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé, ou à une préparation physique insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, avec renonciation à tout recours contre l'organisateur en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

### **Art.6 – Classement**

L'épreuve donnera lieu à cinq classements distincts :

- solo homme
- solo femme
- duo homme
- duo femme
- duo mixte

Seul le premier de chaque classement sera récompensé.

Le classement sera établi sur la base du nombre de tours réalisés dans le temps imparti. Si un tour est terminé après les 6h de course, il sera comptabilisé ; les coureurs seront alors départagé dans le classement au temps final réel (ex. 12hrs en 6h17').

### **Art.7 – Charte du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tout abandon de matériel ou de déchets sur le parcours, ainsi que toute conduite anti-sportive ou non respectueuse des bénévoles, entraînera la mise hors-course du contrevenant, sans pouvoir donner lieu à aucun remboursement.

### **Art.8 – Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation à l'événement, sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

### **Art.9 – Annulation, intempéries**

En cas d'annulation (intempéries, décision administrative,...), l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report de l'épreuve à une date ultérieure. Aucune autre indemnité ne pourra être versée à ce titre.

**Le présent règlement sera réputé « lu et approuvé » par le coureur dès lors qu'il aura validé son inscription.**

### **Annexe – liste des obstacles (obligatoires)**

- slackline
- weaver
- tiré de pneu
- filet cargo
- mur 2,50m
- porté de bûche
- lowrig anneaux
- rampé
- porté atlas
- mur 1,50m
- multirig anneaux
- échelle déclinée
- retourné de pneu
- pont de singe
- lancé de précision
- stairway
- grimpe de corde
- planche militaire